

2026-04-09-08 : Délibération fixant les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :48
Membres présents :44
Pouvoirs :3
Quorum :25
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 02/04/2026
Date d'affichage: 10 AVR. 2026

Étaient présents :

Laura CLÉMENT, Pierre-Pascal BIGOT, Nicolas GUYOT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Yamina RIOU, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Bénédicte ANGLES, Jérôme DELOIRE, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQEREAU, Arnaud GUEUDET, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Jean-Pierre BOISIAUD, Jean-Yves CHATILLON, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Maryse GUEMAS, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Bastian GENTE, Jean-François PERDRIAU, Maryline LEZE, Gilles Raymond HAMON

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Jean-François PERDRIAU donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Gilles Raymond HAMON donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Nicolas GUYOT

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260409-2026-04-09-08-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU le procès-verbal d'élection de la séance du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-Présidents ;

VU l'axe du Projet de Territoire dit «Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT la gratuité des fonctions électives ;

CONSIDERANT cependant que la loi prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires des mandats de Président et de Vice-président des intercommunalités ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou exerce des fonctions lui ouvrant le bénéfice d'une indemnité de fonction ;

CONSIDERANT que le bénéfice des indemnités de fonctions de Vice-président requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Président, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités de fonction des élus, est calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées au Président et aux Vice-présidents en fonction de la strate démographique réelle, et hors majorations ;

CONSIDERANT que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel un barème variable est appliqué - ce barème est lui-même fonction de la population totale de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou relève de la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260409-2026-049-08-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou souhaite renoncer au bénéfice du taux maximal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MUHAMMAD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider la répartition des indemnités de fonctions entre le Président et les vice-présidents dans la limite de ce qui a été exposé ci-dessus ;
- De fixer l'indemnité du Président et celles des Vice-Présidents par application des taux figurant au tableau annexé et déterminés au regard de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De préciser que les montants applicables seront revalorisés en fonction de la variation de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De dire que le versement de l'indemnité de fonction du Président prend effet au jour de son élection ;
- De dire que le versement des indemnités de fonction des Vice-présidents prend effet à compter du jour où l'arrêté de délégation de fonctions à revêtu force exécutoire ;
- De dire que les indemnités ainsi déterminées sont payables mensuellement ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- De charger le Président ou son représentant de signer tous documents utiles à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

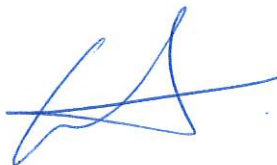
Fait et délibéré en séance
le 9 avril 2026
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Président

Nicolas Guyot

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260409-2026-04-09-08-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.